

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 95 (1950)
Heft: 7

Artikel: Propos désabusés sur le nouvel uniforme [suite]
Autor: E.B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342485>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Propos désabusés sur le nouvel uniforme

(Suite)

Il est extrêmement rare qu'une commission fédérale avoue une erreur. La commission d'habillement a reconnu que les « soufflets » qui grossissaient le dos de la tunique en donnant à l'homme l'apparence d'avoir le dos rond, ne contribuaient pas à l'esthétique de la nouvelle tenue. Cette première modification, saluée avec joie, est un effort louable, elle en fait espérer d'autres, tout aussi désirables et nécessaires. S'entêter dans une erreur n'est jamais une preuve de caractère, mais plutôt une confiance trop absolue dans l'inaugurabilité de décisions administratives. La *Feuille officielle fédérale* du 31 mars 1949 (Nº 2) remarque à l'art. 29 de l'arrêté sur la nouvelle tenue : « Le D.M.F. peut apporter à la présente ordonnance de « légères modifications » et modifier en conséquence le règlement de service. »

Insignes. Les critiques relatives à leur manque de clarté, à la difficulté de retenir et de reconnaître une centaine de motifs et de figures plus ou moins symboliques, courrent les rues et défraient les conversations dans les mess d'officiers. Toutes les confusions sont permises, car le même insigne (roues ailées ou dentées, éclairs, grenades flammées) se retrouvent sur les losanges de corps de troupes et d'armes différentes : (les grenades, par exemple, sur sept).

Pourquoi changer, bien inutilement, les couleurs des compagnies sur les pattes d'épaules, à côté du numéro de

bataillon. La II^e cp. prend le rouge lie de vin, la IV^e le bleu (confusion possible avec trp. san.), la V^e le rouge écarlate (confusion avec l'artillerie), la VI^e le gris (confusion avec P. mil.), la VII^e le violet, la VIII^e le noir (confusion avec la cp. d'état-major). Les bataillons à huit compagnies sont d'ailleurs rares. Il eut été plus simple, au lieu de bouleverser des notions habituelles, de conserver le vert et blanc pour la II^e cp., le jaune et blanc pour la IV^e et de prendre le violet et le violet et blanc pour la V^e et la VI^e.

Le *O* qui accompagne l'écusson du dentiste (odontologue pour ceux qui savent le grec) est incompréhensible pour le commun des mortels.

Galons d'officiers. D'après un officier appartenant au Haut-Commandement de l'armée, les galons jaune orange, devant le mécontentement général, sont condamnés. On reviendra à l'or fin, dès que le stock de « vieil or » sera épuisé. Puisse cette bonne nouvelle devenir une certitude.

Les insignes des troupes légères, jaune sur jaune, sont quasi invisibles ou indéchiffrables. La seule manière de les rendre visibles serait le noir sur jaune, en dérogation exceptionnelle aux autres insignes.

L'écusson à croix fédérale des sous-officiers (du sergent à l'adjudant sof.) n'est pas conforme à l'héraldique. Le moins qu'on puisse exiger d'un insigne qui utilise les armoiries nationales, est d'être exact. La croix suisse formée de cinq carrés égaux de 1840, massive et lourde, a été supprimée en 1890 par l'allongement des bras d'un cinquième. La fantaisie dans ce domaine du drapeau national est inadmissible dans l'armée. La croix brodée sur les manches des sof. est celle de 1840. La tendance actuelle est de se rapprocher de la croix des anciens confédérés, beaucoup plus allongée que l'actuelle. Mais l'ordonnance 1890 existe et il faut s'y conformer en tenant compte des bras un cinquième plus longs que larges. On a critiqué la couleur de cet insigne de grade. Certes

la croix suisse est blanche. L'emploi de la couleur « vieil or » pour *tous* les insignes devrait souffrir une exception. Pour ceux des sous-officiers, il serait plus logique qu'ils fussent blancs.

Les crochets ou passants métalliques pour maintenir la ceinture des officiers (campagne ou sortie) doivent devenir obligatoires. On ne verrait plus de ceinturons mal ajustés qui descendent derrière jusque sur les fesses. En outre, les passants permettent de ne pas serrer exagérément le ceinturon pour qu'il reste en place. Pour les officiers un peu corpulents, ce serait un avantage incontestable. On empêcherait aussi la formation de faux plis à la tunique et la correction serait sauvegardée.

Ce qui nuit à la clarté et à la qualité des insignes du col provient surtout du fait qu'ils sont brodés à la machine, et les machines à broder ne peuvent rendre des motifs de détail que d'une façon grossière et imparfaite. La mauvaise qualité de cette sorte de broderie pousse infailliblement le soldat, comme le sous-officier et l'officier, à remplacer lui-même, pour la tenue de sortie, ces ornements imparfaits par une meilleure qualité.

Les boutons plats gros comme des pièces de deux francs sont remplacés déjà par beaucoup d'officiers, sur la nouvelle tenue, par des boutons bombés, plus commodes et qui n'usent pas les boutonnières.

Un officier étranger nous demandait pourquoi on avait transformé la silhouette de l'officier suisse, jusqu'ici si élégante. Les pantalons comme des sacs beaucoup trop larges, raides et informes en sont la cause. Alors que partout la mode du pantalon souple et moins large est revenue ; en Suisse, on est en retard de deux ou trois ans.

La nouvelle tenue a des résultats inattendus. Dans le vestibule d'un grand hôtel, un touriste prenant un officier supérieur vêtu de la nouvelle tenue, pour un employé de

l'établissement, l'a prié de le conduire à l'étage supérieur par l'ascenseur.

Les nombreuses facilités et commodités accordées à la troupe dans le domaine de l'habillement (chaussures : souliers bas pour la sortie, cheveux trop longs) permettent trop souvent des écarts de tenue qui ne rehaussent pas le prestige de l'uniforme ; chaussettes de couleurs vives, souliers jaunes, ou fantaisie de deux cuirs différents, cheveux qui pendent sur les oreilles, ou derrière sur le col. Nous reviendrons sur ces questions, car la tenue des permissionnaires, s'ils continuent dans cette voie du laisser-aller, conduira à la fantaisie et à la mauvaise tenue tolérées.

(A suivre.)

E. B.